

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TERRITOIRES DE LA MER
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté n° 2015-063/ PREF / STMDD du 26 juin 2015

**Portant agrément de Mme Maryse SUIRE pour l'établissement des documents
d'arpentage sur le territoire des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'article 6 de la loi des finances du 17 décembre 1966 établissant le principe de conservation d'un cadastre parcellaire dans les départements d'outre-mer ;

Vu les articles 4 et 19 du décret du décret n°75-305 du 21 avril 1975 relatifs à l'établissement et à la conservation du cadastre parcellaire dans les départements d'outre-mer ;

Vu l'article 30 de la loi n°46-492 du 7 mai 1946 modifiée qui étend l'ordre des géomètres experts aux départements d'outre-mer ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques Billant en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Mme Anne LAUBIES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-036 du 08 juin 2015 portant délégation de signature à madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu les demandes formulées le 27 avril 2015 par Mme Maryse SUIRE, géomètre expert.

Vu l'avis favorable en date du 15 mai 2015 du directeur régional des finances publiques, M. Pascal ROTHE, sur ces demandes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

ARRETE

Article 1 :

Mme Maryse SUIRE, inscrite depuis le 1^{er} janvier 2012 au tableau de l'ordre des géomètres experts des Antilles-Guyane sous le N°04952, dont le cabinet est sis 35 rue de la colline à Gustavia – 97133 Saint-Barthélémy : est agréée pour les travaux d'établissement des documents d'arpentage sur le territoire des collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,
La Préfète déléguée



Anne LAUBIES